

MARCHE DE FOURNITURES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Acquisition d'un minibus 9 places d'occasion au profit de l'ENVT

Pouvoir adjudicateur : Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

Adresse : 23 Chemin des Capelles – BP 87614 – 31076 TOULOUSE Cedex 3

Date limite de réception des offres : Mercredi 26 août 2026 à 12h00

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ.....	3
1.1. Nature des prestations.....	3
1.2. Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution.....	3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. Procédure de passation mise en œuvre	3
2.2. Contenu du dossier de consultation.....	3
2.3. Variantes	4
2.4. Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2.5. Délai de validité des offres.....	4
2.6. Mode de dévolution.....	4
2.7. Modifications de détail au dossier de consultation	4
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER	4
ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	5
4.2. Eléments nécessaires au choix de l’offre	6
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE	6
5.1. Critères.....	6
5.2. Vérification de la situation de l’attributaire.....	7
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1. Nature des prestations

Le marché est unique :

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée a pour objet l'acquisition d'un minibus de 9 places d'occasion au profit de l'ENVT.

Lieu de livraison :

Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT)
23 Chemin de Capelles – BP87614
31076 Toulouse Cedex 3

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer ce marché, justifié par l'unicité de la fourniture.

1.2. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les trois (3) candidats avec lesquels il négociera.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives (CCAP) ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- Le cadre de réponse technique (CRT) ;
- Le présent RDC et ses annexes.

2.3. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6. Mode de dévolution

Le marché est unique :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera passé pour l'acquisition des minibus.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, Il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : Non.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Cas général : DCE dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard.zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)

- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique de la plateforme.

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

1 / Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

2 / Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

La déclaration sur l'honneur doit être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant au moment du dépôt de la candidature.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3 / Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

Capacité économique et financière :

- ✓ Déclaration sur le chiffre d'affaire global réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (voir DC2 en annexe pour cet aspect).

Capacités techniques et professionnelles :

- ✓ Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années. Elles sont prouvées par une simple déclaration du candidat.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un **dossier "Offre"** :

- ✚ L'acte d'engagement dûment **complété, signé**
- ✚ **Un devis détaillé pour valoir offre de prix ;**
- ✚ Le CCAP **signé ;**
- ✚ Le cadre de réponse technique (CRT) du présent marché **signé en y joignant, le cas échéant des éléments justificatifs ;**
 - ❖ *Le candidat remplira le cadre de réponse de la présente consultation afin de mettre en évidence la cohérence du matériel proposé au regard du besoin exprimé dans le CCTP par une description technique. Le candidat pourra accompagner sa réponse par des photos, schémas, fiches techniques, descriptifs et tout autre élément permettant de mieux apprécier le matériel proposé.*
 - ❖ *Le candidat exposera les conditions et la durée de la garantie du matériel proposé.*
 - ❖ *Le candidat exposera l'organisation du service après vente ainsi qu'un échantillonnage des pièces ne faisant pas l'objet de la garantie et les prix. Le candidat pourra accompagner sa réponse avec des descriptifs et tout autre élément permettant de mieux apprécier sa réponse.*

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1. Critères

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

Selon la pondération suivante :

CRITERE	PONDERATION
Prix	40 %
Délai de livraison proposé par le candidat dans l'acte d'engagement (ARTICLE B4 page 2).	30 %
Valeur technique (analyse du CRT)	30 %

5.2. Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

→ Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.
- Le jugement de redressement judiciaire, le cas échéant.

L'attributaire pourra déposer ces documents via la plateforme : <https://www.e-attestations.com/fr/>

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard quatre (4) jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats.

Annexe au présent document :

Annexe 1 : DC1

Annexe 2 : DC2

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur